

(1)

(N° 173)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1912.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1912 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 30 mars 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à deux nouveaux amendements que M. le Ministre de l'Intérieur propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1912.

Par suite de l'un de ces amendements et de celui présenté antérieurement, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	7,003,915 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à	705,000 « »
TOTAL fr.	<u>7,708,915 »</u>

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4, VI.
Rapport, n° 110.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 33. — Subsidés pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province; *commission des stands de tir; indemnité au secrétaire; frais de route et de séjour; frais de bureau; impressions.*

Le libellé est complété par la rubrique « *Commission des stands de tir; indemnité au Secrétaire; frais de route et de séjour; frais de bureau; impressions* », afin de permettre l'imputation des dépenses de la Commission instituée par arrêté royal du 18 décembre 1911 (*Moniteur* du 22).

Cette modification n'entraîne aucune augmentation du crédit.

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK VII.

BURGERWACHT EN KORPSSEN SAPEURS-POMPIERS.

ART. 33. — Toelagen voor het aanleggen en verbeteren van schijfschietbanen in de provinciën; *commissie der schietbanen; vergoedingen aan den secretaris; verblijf- en verplaatsingskosten; bureelkosten; drukwerk.*

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 53. — Reconstruction de la station sanitaire de l'Escaut, à Doel
 fr. 200,000 »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 53. — Herbouwen van de gezondheidsstatie der Schelde, te Doel
 fr. 200,000 »

Le coût de la reconstruction de cet établissement est estimé à 250,000 francs.

Par suite du retard qu'a subi l'élaboration des plans, le premier crédit de 100,000 francs inscrit à l'article 53 du Budget de 1911 n'a pu être employé.

L'adjudication aura lieu très prochainement, et l'on prévoit que le crédit partiel de 100,000 francs réinscrit au projet de Budget actuel ne suffira pas à payer la totalité des travaux à exécuter en 1912 : on évalue à 200,000 francs la somme qui sera nécessaire au cours de cet exercice.

